

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 13
Conseillers présents : 9
Procuration : 1
Secrétaire : SCHMITT Pierrette

Convocation envoyée le 17 mai 2018

Séance du 24 mai 2018

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Présents: KOCHERT S. - LORENTZ M. - SCHMITT P - KAUSS J.
DA SILVA A. - KASTNER E. - GILLMING P. - HEINRICH J - et ROSER M.M

Absents: REEBER P. (absent) - SCHNOERRINGER D. (absent) - KUNTZ A. (excusé donne
procuration à KAUSS J.) - PEYRET J.F (Excusé)

Le quorum pour délibérer est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU 10 AVRIL 2018 ET SIGNATURE DE LA FEUILLE EMARGEMENT

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 10 avril 2018 suscite des observations des membres présents. Le compte rendu du 10 avril 2018 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Ordre du jour :

1. TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE BATIMENT ECOLE/MAIRIE
2. RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
3. REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES POUR LE REMPLACEMENT D'UN ARBUSTE RUE DES EGLISES
4. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE PRIMAIRE DE CLIMBACH
5. DEMANDE D'ANNULATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR UN PETITIONNAIRE
6. DIVERS

POINT N° 1 : TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE BATIMENT ECOLE/MAIRIE (ISOLATION DE LA TOITURE ET REMPLACEMENT CHAUDIERE BASSE CONSOMMATION)

Des travaux de rénovation thermique dans bâtiment Ecole/Maire ont été intégrés aux budgets primitifs de 2018 lors de la séance du 15 mars 2018.

M. KAUSS Joseph, Adjoint au Maire, prend la parole et détaille les différents travaux prévus, notamment les caractéristiques de la nouvelle chaudière basse consommation et l'isolation des combles du bâtiment école – mairie. Il précise également que d'autres devis ont été demandés mais pas encore réceptionnés.

Au vu d'une étude réalisée, l'isolation de la toiture du bâtiment et le remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière fioul basse consommation, permettront une baisse de 25 % de la consommation fioul soit une économie de plus de 3400 € par an.

Madame le maire présente, à l'assemblée, le montant prévisionnel des travaux ainsi que les différentes aides financières auxquelles la commune peut prétendre.

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux au bâtiment école / mairie
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis après mise en concurrence
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles en H.T.		Subventions sollicitées	
Isolation de la toiture	15 500 €	Dotation de soutien à l'investissement local exercice 2018 (40%)	16 600 €
Remplacement de la chaudière	26 000 €	Financement communale (60%)	24 900 €
Total investissement	41 500 €	Total recette	41 500 €

Fctva attendu N + 2 : 6 225 €

Voix pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2018 – 23**POINT 2 - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

Madame. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et service assainissement

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire présente les rapports d'eau et d'assainissement pour l'année 2017 :

Monsieur LORENTZ Marcel, responsable du service eau, apporte des éléments complémentaires au rapport d'eau présenté notamment la fuite constatée au niveau du cimetière. Le rendement du réseau de distribution est de 95 %.

Monsieur KAUSS Joseph, responsable du service assainissement, apporte également des éléments complémentaires au rapport sur l'assainissement, notamment le problème récurrent depuis l'existence de la station d'épuration, des eaux claires rejetés dans le réseau d'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

2018 / 021

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voix pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2018 – 24

POINT N° 3 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR LE REMPLACEMENT UN ARBUSTE RUE DES EGLISES

Madame le Maire informe les membres du conseil que lors des travaux de sécurisation du mur de l'ancien presbytère en 2016, un arbre fruitier situé sur la propriété privée jouxtant le mur, a été déraciné malencontreusement.

Le propriétaire a demandé de procéder au remplacement de l'arbre fruitier pour le dédommagement.

Nous avons réceptionné en avril 2018, une facture d'un montant de 47,50 € acquittée par ce dernier.

Il est demandé au membre du conseil l'accord pour le remboursement des frais engagés.

Après délibération, le conseil municipal,

- **DECIDE** de rembourser le propriétaire les frais engagés à hauteur de 47,50 €.

Voix pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2018 – 25

POINT N° 4 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A L'ECOLE PRIMAIRE DE CLIMBACH

Madame le Maire, rappelle comme chaque année, que la commune participe aux frais annuels de fonctionnement de l'école primaire de Climbach.

Ainsi l'école gère ses dépenses de fonctionnement sous la responsabilité de Monsieur le Directeur sans passer par la commune.

Après avoir délibéré et comme prévu au budget primitif 2018, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la somme de 500 € à la Coopérative Scolaire pour les frais annuels de 2018
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article c/657361

Voix pour : 9 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2018 – 26

POINT N° 5 : DEMANDE D'ANNULATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR UNE PETITIONNAIRE

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 21 septembre 2011, le conseil municipal avait fixé à 3 % la part locale suite à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme en 2010 remplaçant la taxe locale d'équipement.

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, a introduit la possibilité pour les conseils municipaux et conseils départementaux d'exonérer à titre facultatif les abris de jardins soumis à déclaration préalable applicable à compter du 1^{er} janvier 2014. Toutefois à ce jour, ce choix n'a été validé par le conseil municipal de Climbach ainsi que le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Une demande d'annulation de la taxe d'aménagement, a été formulée auprès de la commune concernant des travaux de création d'un abri de jardin déposé le 13 juin 2013, par la pétitionnaire.

Suite à la réponse des services de l'Etat, dans ces conditions, la pétitionnaire ne peut bénéficier d'aucune exonération de taxe d'aménagement pour son projet de construction d'un abri de jardin en bois, autorisé par la déclaration préalable.

Mais, aucune disposition générale ne fait obstacle à ce qu'une commune procède à un remboursement individuel, dès lors, d'une part, que celui-ci est fondé sur une circonstance fondée en droit, ce qui n'est pas le cas dans ce dossier, et que d'autre part le conseil municipal en a accepté le principe par une délibération.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le conseil municipal accepte d'annuler la taxe d'aménagement appliquée à la DP 067 075 13 E0006 relative à la création d'un abri de jardin en 2013.

Après délibération, le conseil municipal passe au vote.

Voix pour : 1
Contre : 5 + 1
Abstention : 3

Au vu des résultats des votes, le conseil municipal **DECIDE** de ne pas annuler la taxe d'aménagement appliquée à la déclaration de travaux DP 067 075 13 E0006.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé le registre.

Pour extrait conforme,

Climbach, le 24 mai 2018

Transmis contrôle de légalité le 25 mai 2018

Affiché le 25 mai 2018